

R. R. Moon. 21.
Num. 78.



Monsieur

je confesse vous estre infiniment edenable,
et de tenir absolument de vre main, tout ce
qu'il at plen a s. t. m'acorder, dont je vous
en rend graces bres humbles, et son huite, ouee
passion m'en fauoir l'enayer gardera. Je
serai long de vous servir, en ce que me
comandez, mais je vous prie de croire que
mon argument n'at jamais este, que le bien

de contribution affranchissoit la personne du
possesseur en quel lieu il se tient, mais
bien que tenant fixe domicile de tout temps
en un lieu et sa maison, et que venant led.
Lieu a estre soubs contribution, et ne possedant
que des charges civiles, que lon devoit estre
compris en la sauvegarde gnale qui se done,
et rouver des immuniter que la contribution
aporte, de quoij iay allegué des exemples presens

Hug. 37.

car ma demeure est de longtemps en ce lieu, et
mon dessein est déjà résider toujours, que si vous
avez d'intention de venir demeurer, et en
personne tenir votre domicile en une de vos terres
de contribution, soit à Zuylichem, où a monsieur
Land, je baischeraïs, et espere de vous faire
avoir la sauvegarde en la forme qu'il vous at-
tient me procurer la mienne, et a cest effet
il vous plaira me dénomer la terre, et le
refort où vous airez envie de prendre votre
neutralité, et fixe résidence, votre nom, et les
charges que vous possédez afin de les spécifier
et faire entendre aux ministres de Bruxelle,
pour poursuivre les effets, et vous démontrer qu'
il suis, et serais toujours

Monsieur

Votre très humble serviteur
Le Baron de Jamoigne

Waesmünster ce 15^e ḡ. 1675.

Vre Secretaire n'at pas voulu dire a mon
valet ce qu'il luy falloit pour les depeches
et ses peines. Parla re vois que vous y seez
toufours avec moy de Vre civilité ord. Il
est toutefois raisonnable qu'il soit soulage
de ses trauaix. ~~et~~ pourcez re vous prie
le comander de prendre ce qu'il le domerat
qui est peu a l'aduenant de l'obligation ^{infinie} que
re vous auray toutes ma vie.

